

SOCIETE ALSACIENNE DE TRAVAUX FIDUCIAIRES ET COMPTABLES

Société anonyme au capital de 1.000.000 F
14, rue de la Sinne - 68100 Mulhouse
R.C.S. Mulhouse 58 B 126

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 DECEMBRE 1992

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement ce jour, les administrateurs de la Société Alsacienne de Travaux Fiduciaires et Comptables se sont réunis au siège social sur convocation de Monsieur Hutter, Président.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Jean-Paul Hutter,
- Monsieur Marc Jung,
- Monsieur Hubert Kieffer.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE : - 6 JAN. 1993

36

P. D. ...

Monsieur Raphaël Giella, nommé administrateur par l'assemblée générale de ce jour, assiste également à la réunion.

Monsieur Hutter préside la réunion.

DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir ouvert la séance à 11 heures, Monsieur Hutter informe les administrateurs qu'en raison de son départ en retraite le 31 décembre 1992, il n'exercera plus ses fonctions de Président du conseil d'administration à compter du 1er janvier 1993.

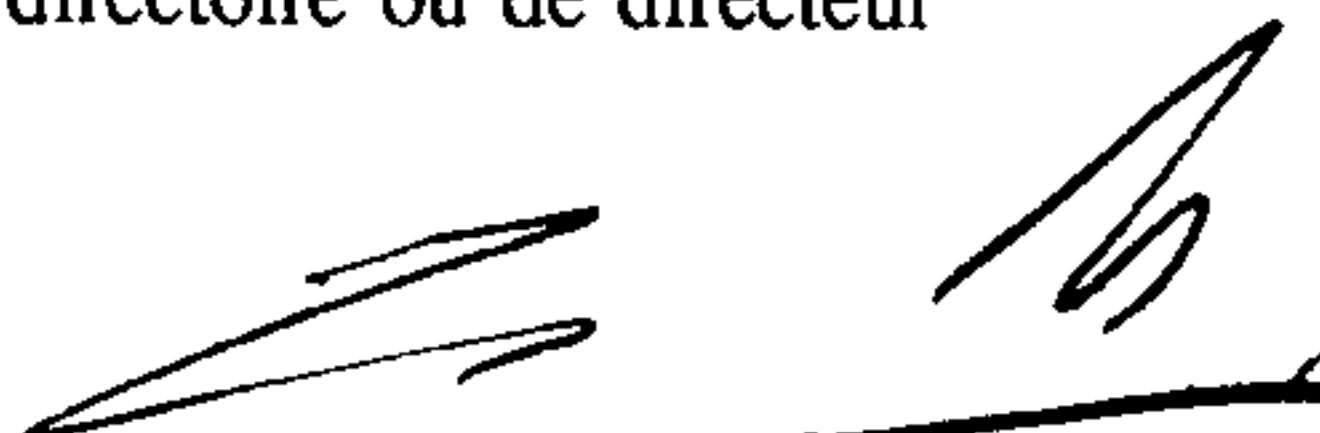
Les administrateurs donnent à Monsieur Hutter acte de sa démission de Président du conseil d'administration.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour lui succéder dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1993, Monsieur Hutter propose la candidature de Monsieur Giella, administrateur, comme nouveau Président du conseil d'administration.

Monsieur Giella, s'abstenant, est élu, par trois voix sur quatre, Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Giella déclare accepter ces fonctions et remercie les administrateurs de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner. Il précise qu'il n'exerce pas d'autre mandat de Président du conseil d'administration, ni de membre du directoire ou de directeur général unique d'une société anonyme.



POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Giella, en sa qualité de Président du conseil d'administration, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il sera investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans la limite de ces pouvoirs, le Président du conseil d'administration pourra constituer tous mandataires spéciaux.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, Monsieur Giella s'abstenant, que ce dernier continuera à percevoir une rémunération déterminée sur les mêmes bases que celle qui lui était allouée en sa qualité de directeur général non administrateur, cette rémunération incluant une indemnité de direction générale fixée, jusqu'à révision par le conseil d'administration, à 15 % de sa rémunération.

Monsieur Giella sera maintenu dans tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail qui subsistera en cas de cessation de ses fonctions de Président du conseil d'administration.

D'autre part, Monsieur Giella aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

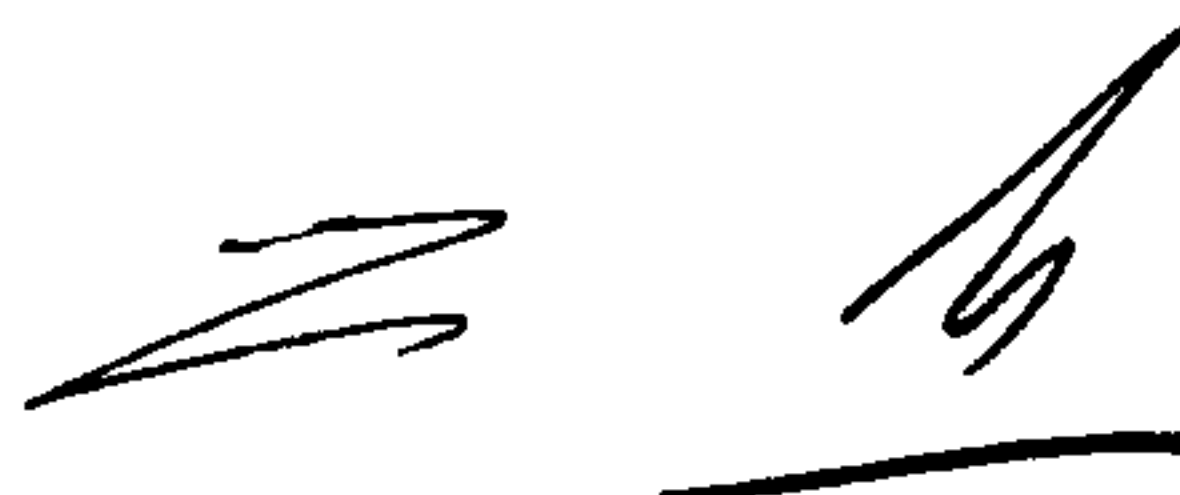
NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Hutter expose qu'il conviendrait, du fait de l'accession de Monsieur Giella à la présidence du conseil d'administration de la Société, de le remplacer dans ses fonctions de directeur général qu'il exerçait avant cette nomination.

En accord avec Monsieur Giella, il propose la candidature de Monsieur Marc Jung qui, d'une part, satisfait à toutes les conditions exigées par les textes réglementant les professions aussi bien d'expert-comptable que de commissaire aux comptes, d'autre part, serait disposé à accepter ces fonctions de directeur général.

Adoptant cette proposition, l'intéressé s'abstenant, le conseil désigne Monsieur Jung en qualité d'administrateur directeur général.

Monsieur Jung exercera cette fonction tant que Monsieur Giella sera Président du conseil d'administration. Si le mandat de ce dernier venait à prendre fin, Monsieur Jung resterait directeur général jusqu'à la nomination d'un nouveau président, à moins que le conseil d'administration ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou, au contraire, leur continuation sur la proposition du nouveau président.



POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

En sa qualité de directeur général, Monsieur Jung disposera des mêmes pouvoirs que le Président du conseil d'administration.

Toutefois, il ne pourra, sans l'autorisation expresse du Président du conseil d'administration :

- vendre ou acquérir des clientèles,
- vendre ou acquérir des biens ou droits immobiliers,
- vendre ou acquérir des titres de participation,
- nantir ou hypothéquer des biens sociaux,
- contracter des emprunts,
- consentir ni avals, ni cautions, ni autres garanties en faveur de tiers.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, Monsieur Jung s'abstenant, que ce dernier continuera à percevoir une rémunération déterminée sur les mêmes bases que celle qui lui était allouée jusqu'à présent, cette rémunération incluant une indemnité de direction générale fixée, jusqu'à révision par le conseil d'administration, à 15 % de sa rémunération.

Monsieur Jung sera maintenu dans tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail qui subsistera en cas de cessation de ses fonctions de directeur général.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

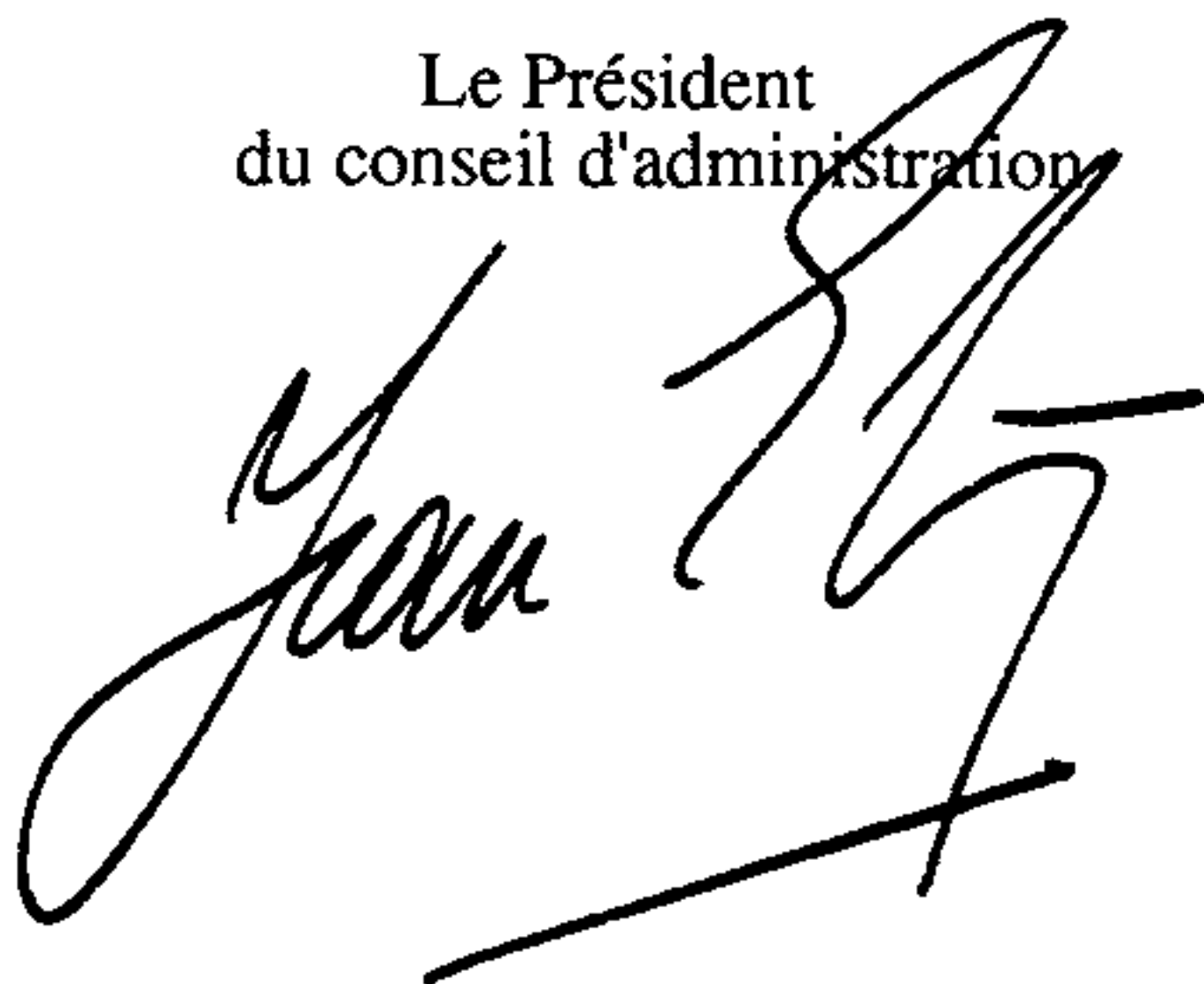
DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Hutter, considérant que sa mission s'achèvera le 31 décembre 1992, informe le conseil d'administration de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet du 1er janvier 1993.

Le conseil d'administration prend acte de cette décision de Monsieur Hutter.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président
du conseil d'administration



Un Administrateur



Procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire
du 19 décembre 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le dix neuf décembre, à dix heures, les actionnaires de la Société Alsacienne de Travaux Fiduciaires et Comptables, société anonyme au capital de un million de francs, dont le siège social est à Mulhouse, 14, rue de la Sinne, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le trois décembre mil neuf cent quatre vingt douze, toutes les actions de la société étant nominatives.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Jean-Paul Hutter préside l'assemblée.

Messieurs Hubert Kieffer et Marc Jung sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Monsieur Raphaël Giella est désigné comme secrétaire par le président et les scrutateurs.

Le président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des mille actions ayant le droit de vote et qu'à ces mille actions sont attachées mille voix.

L'assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi peut délibérer valablement.

Le président signale que le commissaire aux comptes convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du trois décembre mil neuf cent quatre vingt douze s'est excusé.

Il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Nomination d'un administrateur.



.../...